

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Canton d'Obernai



Commune de 67140 EICHHOFFEN

2, place de la Mairie

Téléphone 03 88 08 92 41

@dresse : mairie@eichhoffen.fr

**Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal
du 07 septembre 2020**

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	13

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint, M. Thierry FAEHN, M. Olivier FUCHS, M. Francis GEYER, M. Philippe HAENSLER, M. Matthieu MEYER, M. Pascal PFENNIG, Mme Céline POLOCE BROZAT (arrivée en cours de séance), Mme Corinne THIERCY, Mme Claudine WALTER GRUHN.

Absent excusé : Mme Catherine HUBERT avec procuration à Madame le Maire.

Etait absent : M. Philippe MAURER.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.
Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Cyprien FISCHER est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020,
- 2) Décision modificative,
- 3) Achat ordinateurs,
- 4) Aménagement cimetière,
- 5) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 6) Recomposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges, Transférées (CLECT),
- 7) Commission de contrôle des listes électorales,
- 8) Commission d'Appel d'offres,
- 9) Désignation des délégués locaux, élus et agents au CNAS,
- 10) Désignation d'un correspondant défense,
- 11) Numérotation maison,
- 12) Rapport d'activités 2019 pour la Communauté de Communes du Pays de Barr.

1. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2. Décision modificative

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter au budget primitif une décision modificative.

En effet, il se trouve que les résultats de fonctionnement reportés (R 002) et celui d'investissement (R 001) sont erronés.

Est inscrit en recettes de fonctionnement la somme de 178 064 € à la ligne R 002 alors que le report est de 218 034,69 € et en recettes d'investissement, la ligne R 001 apparaît la somme de 158 720,33 € alors que le report est de 118 749,64 €.

La décision modificative se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
BP 2020 voté		BP après rectification	DM PROPOSE		BP 2020 voté		BP après rectification	DM PROPOSE	
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT DEPENSES	
490 904,00	Dép. Réelles	490 904,00			253 584,33	Dép. Réelles	253 584,33		
70 000,00	Ch 023	109 970,69	« +39 970,69 »	Ch 023					
744,00	OOb ch 042	744,00							
561 648,00	TOTAL	601 618,69	« +39 970,69 »		253 584,33	TOTAL	253 584,33		
FONCTIONNEMENT RECETTES			FONCTIONNEMENT RECETTES		INVESTISSEMENT RECETTES			INVESTISSEMENT RECETTES	
383 584,00	Rec. Réelles	383 584,00			24 120,00	Rec. Réelles	24 120,00		
178 064,00	R 002	218 034,69	« +39 970,69 »	R 002	70 000,00	Ch 021	109 970,69	+39 970,69	Ch 021
					744,00	OOb 040	744,00		
					158 720,33	R 001	118 749,64	-39 970,69	R 001
561 648,00	TOTAL	601 618,69	« +39 970,69 »	TOTAL	253 584,33	TOTAL	253 584,33	0	TOTAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la décision modificative ci-dessus énumérée,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les écritures y afférentes.

3. Achat ordinateurs

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Pierre NORGAARD, adjoint au Maire.

Monsieur Pierre NORGAARD explique que les ordinateurs des écoles et du secrétariat de mairie sont vétustes. A ceci s'ajoute une demande émanant de Mme DERSOIR, directrice de l'école élémentaire « Les Petits Chênes », qui souhaite l'achat de 10 tablettes numériques pour les élèves.

Il présente ainsi les devis émanant de la société IMD Informatique d'Obernai. Il précise que la société IMD s'occupe de la maintenance informatique de la commune.

Le devis pour le renouvellement de l'ordinateur de la mairie se monte à 1 595 € HT soit 1 914 € TTC comprenant un ordinateur Terra PC, un écran supplémentaire ainsi que l'installation et la mise en œuvre des divers logiciels.

Le devis concernant le renouvellement des ordinateurs des écoles ainsi que les 10 tablettes se monte à 5 516.50 € HT soit 6 619.80 € TTC.

Madame le Maire ajoute qu'une subvention sera demandée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Barr pour l'achat du matériel informatique et des tablettes à l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de l'acquisition de l'ordinateur pour la mairie auprès de la société IMD Informatique d'Obernai pour un montant de 1 914 € TTC.

DECIDE de l'acquisition des ordinateurs et des tablettes pour l'école élémentaire « Les Petits Chênes » auprès de la société IMD Informatique d'Obernai pour un montant de 6 619.80 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

4. Aménagement cimetière

Madame le Maire rappelle les différents aménagements prévus au cimetière à savoir :

- création d'une clôture,
- réfection de l'allée centrale,
- accessibilité handicapé et aménagement autour du columbarium.

L'enveloppe globale du projet est estimée à 141 280 € HT

20h10 : Arrivée de Mme Céline BROZAT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et auprès du Département du Bas-Rhin dans le cadre du Fonds de solidarité Communale.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant € HT
Fonds Propres	42 384 € HT
Sous total autofinancement	42 384 € HT
Etat - DETR	56 512 € HT
Conseil Départemental - FSC	42 384 € HT
Sous total subventions publiques	98 896 € HT
Total opération « Aménagement du cimetière »	141 280 € HT

Madame Céline BROZAT demande s'il n'est pas possible de créer un point d'eau au centre du cimetière lors de l'aménagement du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention:

ADOPTE l'opération d'aménagement du cimetière à savoir :

- création d'une clôture,
- réfection de l'allée centrale,
- accessibilité handicapé et aménagement autour du columbarium,

et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions publiques pour ce projet, notamment les subventions de l'Etat et du Département du Bas-Rhin.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5. Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID): Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la CIID

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;
- Vu** les articles 346A et 346B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI) précisant les modalités de fonctionnement de CIID et de désignation de ses membres ;

Considérant qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des bien divers et des établissements industriels ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1650 A du CDI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

Considérant que parmi cette liste de 10 commissaires titulaires et suppléants, il n'est plus fait d'obligation de désigner un commissaire titulaire ou un suppléant hors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de proposer à la Communauté de Communes du Pays de Barr, les commissaires titulaires et suppléants suivants :

- Commissaire titulaire :

Madame Céline BROZAT

Profession : Coach professionnelle en entreprise

Adresse : 3, rue de la Gare – 67140 EICHHOFFEN

- Commissaire suppléant :

Madame Evelyne LAVIGNE

Profession : Fonctionnaire de l'Education Nationale

Adresse : 5, rue du Vignoble – 67140 EICHHOFFEN

- Commissaire hors périmètre EPCI

Monsieur Marc SOMMER

Profession : Technicien bureau d'études

Adresse : 60, rue des Vosges – 67560 ROSHEIM

6. Recomposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation des représentants des Conseils Municipaux auprès de la CLETC

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le Code Général de Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- Vu** la loi n° 2019-1641 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-12 ;
- Vu** la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

Considérant que dans le cadre de la reconstitution de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC) consécutivement au renouvellement général de l'Assemblée Communautaire, il appartient aux communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

Sur proposition de Madame le Maire ; et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE Monsieur Cyprien FISCHER en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créé par le Communauté de Communes du Pays de Barr en application de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

7. Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire indique qu'il convient d'annuler la délibération du 16 juin 2020 instituant les membres de la Commission de contrôle des listes électorales, en effet celle-ci ne comportait pas de membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ANNULE la délibération du 16 juin 2020 relative à la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales,

DESIGNE comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales:

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pascal PFENNIG	Madame Corinne THIERCY
Madame Christine MEYER	Monsieur Olivier DENEFFELD
Madame Danièle SCHALLER	Monsieur Georges METZ

8. Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 16 juin 2020 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres en ce sens que la commission doit être composée de membres titulaires et de membres suppléants.

Madame le Maire rappelle que le Maire est président de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ANNULE la délibération du 16 juin 2020 relative à la désignation des membres de la Commission

d'Appel d'offres,

DESIGNE comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Cyprien FISCHER	Monsieur Philippe MAURER
Monsieur Olivier FUCHS	Monsieur Pascal PFENNIG
Monsieur Francis GEYER	Monsieur Matthieu MEYER

9. Désignation des délégués locaux, élus et agent CNAS

Madame le Maire, informe le Conseil municipal que la commune adhère au Comité Nationale d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Il convient ainsi, au sein de chaque collectivité adhérente, de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante ; un délégué agent désigné librement par la collectivité. La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de désigner :

- Madame Estelle ROCHETTE, adjoint au maire, pour le collège des élus,
- Madame Suzanne THOMANN, ATSEM, pour le collège des agents.

10. Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, à la demande du Ministère de la défense, de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Cyprien FISCHER en tant que « correspondant défense ».

11. Numérotation maison

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de définir le numérotage de la nouvelle habitation route des Vosges. Il s'agit de la propriété de Monsieur SEILLER, située sur les parcelles cadastrées AA 79 et AA80.



La construction étant située sur la parcelle entre le 18 route des Vosges et le 22 route des Vosges, Madame le Maire propose que le numérotage de la maison soit le 20, route des Vosges.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DIT que le numéro de la maison d'habitation de Monsieur SEILLER est le 20, route de Vosges.

12. Rapport d'activités 2019 pour la Communauté de Communes du Pays de Barr

Madame le Maire indique que les membres du conseil municipal ont eu connaissance du rapport d'activités pour 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, présentant son organisation, son fonctionnement ainsi que ses principales actions.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE SANS OBSERVATION du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Evelyne LAVIGNE

